

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
25 juin 2026

Télétransmission en Préfecture	29 JUN 2026
Transmission en Préfecture	
Date Réception	30 JUN 2026

Le vingt-cinq juin deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 4 puis des questions 6 à 51 et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, à la question 5 puis des questions 52 à la fin.

PRESENTS : M. LONGO, Mme PETRUS-BENHAMOU, M. COLOMAR (de la question 1 à la question 7, puis de la question 10 à la fin), Mme SOLER (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. AGLIO (de la question 1 à la question 9, puis de la question 11 à la fin), Mme LAUVARD (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. MARCHAND (de la question 1 à la question 19, de la question 23 à la question 41, puis de la question 43 à la fin), Mme EL AKKADI (de la question 1 à la question 26, puis de la question 39 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. DIGANI, Mme LEROY, M. SABBABH, Mme VANDRA*, Mme BRENDLE, M. PERONA (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. BOURDIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. RENARD, M. JULIEN, Mme CAIETTA, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI (de la question 1 à la question 41 puis de la question 45 à la fin), M. ROUX (de la question 1 à la question 42 puis de la question 49 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF, Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO (de la question 1 à la question 29 puis de la question 39 à la fin), Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN*, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, M. CAMILLERI (de la question 1 à la question 10 et de la question 12 à la fin), M. CERRUTTI, Mme SCADUTO, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Brigitte LANCINE à Mme Carine LEROY, M. Paul VIOLET à Mme Dominique VANDRA, Mme Chloé CHARLET à Mme Katia MICHELAN.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (à la question 5, puis de la question 52 à la fin), M. COLOMAR (aux questions 8 et 9), Mme SOLER (la question 42), M. AGLIO (à la question 10), Mme LAUVARD (à la question 42), M. MARCHAND (de la question 20 à la question 22 et à la question 42), Mme EL AKKADI (de la question 27 à la question 38), Mme PLANTAVIN (à la question 42), M. PERONA (à la question 42), M. BOURDIN (à la question 42), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 5), M. DALMASSO (à la question 5), Mme FIHIPALAI (de la question 42 à la question 44), M. ROUX (de la question 43 à la question 48), Mme DALMASSO (de la question 30 à la question 38), M. CAMILLERI (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre COLOMAR

DELIBERATION N°115

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
CC/NH

PV/PC/CC/AB/LK/SC

ACTE

PUBLIE DU 30 JUIN 2026

NOTIFIE LE _____

AU 31 AOUT 2026

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Modification de l'emploi de Responsable du Service Propreté et Espaces Verts à temps complet

Dans le cadre de la restructuration du Pôle des Services Techniques, il est prévu de procéder au recrutement du responsable du service Propreté et Espaces Verts, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Considérant la technicité particulière du poste, il est proposé de modifier cet emploi afin de permettre, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal, le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel de catégorie C sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité territoriale, le recrutement pourra intervenir sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau IV et justifier d'une expérience managériale minimum de cinq ans dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable aux grades du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

2/ Modification de l'emploi de Secrétaire du Bureau d'Ordre et d'Emploi à temps complet

Compte-tenu d'un départ à la retraite au sein de la direction de la Sécurité Publique, il est prévu de procéder au recrutement d'un agent chargé du secrétariat du Bureau d'Ordre et d'Emploi, afin d'assurer la continuité du service.

Considérant l'urgence du recrutement, il est proposé de modifier cet emploi afin de permettre, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel de catégorie C sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité territoriale, le recrutement pourra intervenir sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau IV et justifier d'une expérience de trois ans dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable aux grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

3/ Modification de l'emploi de Technicien du spectacle, de l'évènementiel et de l'éclairage public à temps complet

Compte-tenu de la réorganisation du pôle des Services Techniques et des nécessités liées au service, il est prévu de procéder au recrutement d'un technicien du spectacle, de l'évènementiel et de l'éclairage public.

Aussi, il est proposé de modifier cet emploi afin de permettre, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel de catégorie C sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité territoriale, le recrutement pourra intervenir sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau IV et justifier d'une expérience de trois ans dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la

qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable aux grades du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN et son mandant Mme CHARLET, M. FOTIA, M. CAMILLERI, Mme ROMANO, M. CERRUTTI et Mme SCADUTO) ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 25 juin 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME



Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Pierre Colomar, the Secretary of the meeting.

Pierre COLOMAR



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A black ink signature of Paul Violet, the Deputy Mayor.

Paul VIOLET